

RÉSOLUTION

LE COMITÉ DE COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

Réuni à Delémont les 25 et 26 novembre 2002,

CONSIDÉRANT que l'école doit demeurer un lieu d'apprentissage et de développement de la pensée humaniste sous une triple logique : citoyenne, personnaliste et économique ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) constituent un défi pour le système scolaire et qu'elles sont à la fois un objet et un support d'apprentissage ;

OBSERVANT que le marché de l'emploi requiert de plus en plus une formation aux NTIC et que celles-ci représentent un facteur essentiel pour le développement des entreprises ;

CONSIDÉRANT que l'Europe et plus particulièrement l'espace francophone doivent prendre conscience de ces technologies dans un contexte de concurrence internationale ;

CONSIDÉRANT que le développement de ces NTIC représente un enjeu de pouvoir qui risque à terme d'aboutir à un mode de pensée unique, véhiculé par la langue anglaise ;

COMPTE TENU des programmes développés par nos Gouvernements respectifs dans nos systèmes scolaires ;

ESTIME

que les NTIC doivent devenir un instrument de communication et d'apprentissage coopératif facilitant la mise en oeuvre de pédagogies actives et l'interaction entre les membres de la communauté ;

DEMANDE

aux Présidents des trois Parlements de promouvoir une action conjointe d'analyse des retombées des programmes en cours en matière des NTIC dans les systèmes scolaires de la Communauté française de Belgique, de la Vallée d'Aoste et de la République et Canton du Jura ;

ENCOURAGE

la diffusion et l'utilisation de logiciels d'enseignement francophones.